

REGLEMENT D'EXPLOITATION CAMPING "AU GRAND BOIS", 1846 CHESSEL



1 LOCATION

La maison Caravane Treyvaud SA à Avenches, ci-après le propriétaire, est seule compétente pour la location des places. Celles-ci sont attribuées aux clients ayant acheté leur mobilhome chez elle. Les places ne sont pas transmissibles et la sous-location n'est pas autorisée. En cas de vente du mobilhome, la place revient de droit au propriétaire.

Seul Caravanes Treyvaud est autorisé à pratiquer une activité commerciale sur tout le périmètre du camping.

2 SURFACE

Les parcelles pour caravanes ont une surface de 80 m², et celle des mobilhomes 150 m². Les mètres supplémentaires éventuels sont facturés en plus du prix de base.

3 CONDITIONS

Les périodes de location concordent avec l'année civile. Le tarif peut être réajusté chaque année, selon l'index des prix à la consommation. Le loyer est payable à l'avance pour une année, ainsi que les taxes de séjour. Sauf dénonciation au 30 septembre pour le 31 décembre, le bail est reconduit tacitement pour l'année suivante.

4 INSTALLATIONS

Les caravanes et mobilhomes doivent être disposés selon les directives du gérant, celui-ci devant faire respecter les dispositions légales. Toute construction en dure, annexe, terrasse, maisonnette de jardin, etc., est interdite. On peut poser un dallage en plaques de béton, d'une surface maximale de 30 m², d'un seul tenant. Les cheminées de jardin ne dépasseront pas 1,2 m de haut, et ne devront pas incommoder les voisins. Elles seront posées à 2 m de la limite de parcelle au minimum. Un coffre à matériel de 2 m² et de 1,2 m de hauteur maximale est admis; il sera posé contre la caravane ou le mobilhome. Un avant-toit de 2 m² maximum peut être disposé sur la porte d'entrée. Les antennes privées sont interdites. Renseignez-vous avant de faire vos aménagements.

5 RACCORDEMENTS

Les mobilhomes sont obligatoirement raccordés au réseau d'eau et au collecteur d'eaux usées, ainsi qu'au réseau électrique. Les raccordements sont à la charge du locataire, et doivent être conformes aux prescriptions. Les eaux de pluie ne sont en aucun cas amenées au collecteur des eaux usées. Les douches extérieures sont interdites. Durant la période de gel, les locataires prendront toutes les précautions utiles pour éviter les dégâts, et notamment, ils vidangeront leurs installations.

Les caravanes ne sont pas obligatoirement raccordées à l'eau et aux égouts. Les eaux usées seront récupérées dans un bidon qui doit être vidé dans les appareils de vidange prévus à cet effet.

6 PLANTATIONS ET CLOTURES

Les places pour mobilhomes peuvent être délimitées par des haies, d'entente avec le gérant. Dans tous les cas, les haies seront plantées à 1,2 m du bord des chemins. La hauteur maximale admise est de 1,2 m.

Toutes les barrières, treillis, portails, pergolas, paravent fixe, pavillons, etc. sont interdits.

Sur les places pour caravanes, aucune haie ou clôture n'est admise. Quelques fleurs et arbustes de petites tailles sont autorisés.

L'entretien des places, tonte du gazon et des haies est à la charge du locataire. Les places mal entretenues seront mises en ordre par le gérant, aux frais du locataire.

7 CARAVANES ET MOBILHOMES

Les caravanes et mobilhomes seront maintenus en parfait état et devront garder leur aspect d'origine. Les véhicules en métal ne seront en aucun cas recouverts de bois. Les doubles toits sont interdits. Les toits défectueux seront réparés de manière à garder le gabarit d'origine.

8 HIVERNAGE

Durant la période hivernale, les places doivent être laissées dans un ordre parfait. A part la caravane, le coffre et les dalles de béton, aucun matériel ne doit être entreposé. Les bâches ou plastiques ne sont pas admis. Les stores solaires seront fermés et les auvents démontés. (L'auvent d'hiver en toile démontable est toléré pour caravane)

9 TRANQUILLITE

En règle générale, chacun veillera à faire le moins de bruit possible. Les activités bruyantes, telles que tonte du gazon, clouer ou taper, etc., sont tolérées uniquement les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les radios, TV, etc., seront réglées de manière à ne pas gêner les voisins. Durant la période du 10.07 au 10.08, tous les travaux bruyants, tel que ponçage à la machine sont interdits.

10 CIRCULATION

La circulation des vélomoteurs et motos est interdite dans tout le camp. L'emploi de vélos est autorisé pour les courses utiles, mais pas comme jeu. Les automobiles sont autorisées à circuler à 10 km/h maximum, uniquement pour les chargements et déchargements nécessaires. Le stationnement est interdit dans le camping, principalement sur le gazon, mais doit se faire aux endroits réservés. Toute circulation est interdite de 22h à 8h. Le lavage des véhicules est interdit sur toute la propriété.

11 RISQUES

Les campeurs doivent assurer leurs objets contre le feu à l'établissement cantonal d'assurance (loi vaudoise). Une assurance responsabilité civile est recommandée. Le gérant, le propriétaire, la Commune ou l'Etat ne peuvent être rendus responsables des dommages éventuels dont pourraient être victimes les usagers. Tout accident, ou événement de nature extraordinaire doit être annoncé sans délai au gérant.

12 OBJETS TROUVES

Les objets trouvés doivent être remis à la réception.

13 COLPORTAGE

Le colportage, la mendicité, la distribution de journaux ou d'échantillons, la vente de tout objet, la récolte de signatures pour des pétitions sont interdits.

14 ACCES AU CAMP

L'accès au camp est interdit aux vanniers, forains, commerçants ambulants, etc., ainsi qu'aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans non accompagnés.

15 ANIMAUX

Les animaux familiers sont tolérés sur le camp. Ils seront constamment tenus en laisse ou en cage, et au propre. Les propriétaires d'animaux sont responsables des inconvénients pouvant résulter de leur comportement. Il est notamment défendu de les prendre avec soi sur les places de jeu, piscine, et dans les installations sanitaires. Pour faire leurs besoins, ils doivent être conduits hors du camp. En l'absence de leur maître, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés. Les propriétaires d'animaux trop bruyants ou ayant un comportement désagréable, seront priés de les évacuer.

16 PROPRETE

Le camp tout entier et tout particulièrement les installations sanitaires doivent être maintenus dans un état de propreté parfait par les utilisateurs. Il est strictement interdit de jeter les débris, quels qu'ils soient, ailleurs que dans les containers réservés à cet effet. Le verre sera déposé dans la benne lui étant attribuée.

NE PRENEZ PAS LES EGOUTS POUR DES POUBELLES.

17 RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles et les suggestions sont à formuler au gérant.

18 DISPOSITIONS FINALES

Le gérant ou ses représentants ont le droit de renvoyer toute personne qui se conduirait d'une manière inconvenante, ou qui contreviendrait au présent règlement.

19 Le fait de séjourner sur le camp entraîne l'acceptation tacite du présent règlement.

20 Le domicile légal n'est pas admis dans les campings vaudois.

21 Le présent règlement remplace les précédents.

22 Le for juridique est fixé à Aigle.

23 En cas de litige, seul le texte français fait foi.

CARAVANES TREYVAUD SA, AVENCHES

Transmis à : Commune de Chessel

